



6^{ème} Bours'Aéro du Rhin

Organisée par l'association les
Ailes historiques du Rhin

Article 1 : organisation générale

L'association les « Ailes Historiques du Rhin », située sur l'aérodrome du Polygone, 82 rue de la Musau, 67100 Strasbourg, organise une bourse aéronautique le dimanche 26 octobre 2025.

Cette manifestation proposera à la vente des objets liés à l'aéronautique, neufs ou d'occasion, ainsi que des activités présentant également un lien avec l'aéronautique.

La bourse est ouverte à tous publics, l'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Article 2 : implantation et horaires

L'implantation de cette manifestation se situe dans la Salle des Fêtes l'Escale, rue de la Salle des Fêtes, 67960 Entzheim.

L'exposant doit respecter les horaires d'organisation de la manifestation :

- Installation des exposants : de 08h 30 à 09h 45
- Ouverture au public : 10h 00
- Clôture de la manifestation : 17h 00

Article 3 : l'exposant

Cette manifestation est destinée aux vendeurs particuliers, aux vendeurs professionnels régulièrement déclarés et aux associations.

Les ventes se feront directement entre « exposants » et « acheteurs ». Aucune transaction ne passe par l'association organisatrice, à l'exclusion de celles réalisées sur ses deux stands : la boutique de l'association organisatrice et la restauration légère (gâteaux, boissons chaudes).

Le jour de la bourse, les emplacements réservés seront gardés jusqu'à 09h 30, sauf si l'exposant a pris soin d'avertir l'organisateur de son retard. Après 09h 30, les emplacements non occupés seront redistribués aux vendeurs ou associations en liste d'attente, selon l'ordre d'arrivée des demandes, ou à ceux qui se présenteront le jour même.

Article 4 : inscription

Un exemplaire signé de ce règlement intérieur, justifiant de son accord sur les conditions de sa participation, ainsi qu'une fiche d'inscription renseignée par l'exposant, seront remis dûment complétés auprès de l'organisateur avant le dimanche 28 septembre 2025. Le règlement du stand devra également parvenir avant cette date.

Pour les associations, le règlement sur place le jour de la manifestation est accepté.

Les inscriptions seront prises en compte dans leur ordre d'arrivée, selon l'espace restant disponible **et sous réserve** d'une activité en corrélation avec l'objet de la Bours'Aéro du Rhin. La décision d'acceptation ou de refus de la demande est à la discrétion de l'organisateur.

Aucune inscription ne sera admise par voie téléphonique ou électronique.

Article 5 : admission

Seuls les exposants inscrits et à jour de leurs droits de place seront admis pour participer à la manifestation.

Article 6 : tarif

L'emplacement de base de 3,2 mètres linéaires (deux tables) est proposé au tarif forfaitaire de 40 EUR-. Il y aura possibilité d'extension, selon l'espace disponible, au tarif de 15 EUR / 1,60 mètre linéaire supplémentaire. Deux chaises sont mises à disposition de chaque stand, selon disponibilité.

Article 7 : emplacement : détermination, responsabilité et tenue

L'organisateur se réserve le droit du placement et de l'attribution des emplacements. Afin d'éviter tous litiges avec les exposants, il ne sera délivré aucun emplacement préférentiel.

L'exposant s'engage à respecter les consignes qui lui sont communiquées, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas de non-respect de celles-ci.

Il est seul responsable en cas de vol, de détériorations causées à ses articles et produits, ou à ceux d'autrui. Il est tenu de surveiller son stand.

Il est tenu de restituer l'espace attribué propre. Les objets invendus, les emballages, les papiers ou autres débris devront être ramassés et emportés.

Article 8 : produits interdits à la vente

Il est interdit de vendre toutes armes à feu et produits illicites.

Article 9 : désistement

Tout désistement (après le 28/09/2025) ne pourra faire l'objet d'un remboursement

Article 10 : exclusion de la manifestation

Tout exposant sera exclu de la manifestation pour les motifs suivant :

- Articles non acceptés sur son stand (Cf. art. 8 du présent règlement)
- Dégradation du lieu d'exposition
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis des responsables de la manifestation, d'autres exposants ou du public.

Article 11 : non-respect du présent règlement

En cas de non-respect de ce règlement, l'association organisatrice peut mettre fin à la présence de l'exposant, sans préavis, ni indemnité, ni restitution des règlements.

Tout différend entre les parties, relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Article 12 : dispositions générales

L'organisateur se réserve le droit de compléter ou de modifier les dispositions du présent règlement si cela se révèle nécessaire. Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.

A Entzheim, le

Signature :

(Précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")